







Études collégiales
Établissements
Programmes d'études
Programmes de subvention
Systèmes informatiques
Financement et équipement
Données et statistiques
Sanction des études
Administration et contrôle
Épreuves uniformes

Préalables pour l'admission 2006-2007 à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales

- **Lettre de présentation aux Directrices et aux Directeurs des études des établissements publics et privés d'enseignement collégial** 
- **Conditions générales d'admission à l'enseignement collégial (section I)**
- **Conditions particulières d'admission à l'enseignement collégial pour les programmes spécifiques (section II)** 
- **Autres conditions (section III)**
- **Cours de mise à niveau (section IV)**
- **Liste des codes d'équivalences (SESAME SAGE) : annexe I** 
- **L'instruction 2003-2004 en vigueur actuellement** 

Dernière révision en janvier 2005.

Ce site est optimisé pour le navigateur Microsoft Internet Explorer avec une résolution de 1024 X 768.

© Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport | © Équipe de réalisation
Politique de confidentialité
1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5



Québec, le 26 janvier 2005

**Mesdames les Directrices des études et
Messieurs les Directeurs des études des établissements
publics et privés d'enseignement collégial**

**Objet : Préalables pour l'admission 2006-2007 à un programme conduisant au Diplôme
d'études collégiales**

Dans le cadre du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)* qui précise, à l'article 2, les conditions d'admission à l'enseignement collégial, je vous transmets la documentation utile aux procédures d'admission des élèves pour l'année scolaire 2006-2007. Les conditions générales d'admission sont indiquées à la section I et les conditions particulières d'admission sont précisées à la section II.

Je vous rappelle qu'en vertu du 9^e paragraphe des mesures d'application progressive du RREC (décision en date du 29 mai 2001) les dispositions du 2^e paragraphe de l'article 2 ne s'appliquent qu'à compter de l'automne 2007 aux élèves ayant obtenu leur diplôme d'études secondaires ou leur diplôme d'études professionnelles avant le 1^{er} juin 1997.

Comme par les années passées, vous trouverez, ci-joint, les documents suivants :

- **Section I** : Conditions générales d'admission à l'enseignement collégial selon l'article 2, paragraphes 1 et 2 du RREC.
- **Section II** : Conditions particulières d'admission à l'enseignement collégial, pour des programmes spécifiques, selon le 3^e paragraphe de l'article 2 du RREC. À noter que ces conditions particulières s'ajoutent aux conditions générales d'admission précisées à la section I.

Ces conditions particulières d'admission sont susceptibles de modifications conformément aux nouvelles orientations ministérielles sur l'avenir de l'enseignement collégial annoncées par le ministre de l'Éducation, le 17 janvier 2005. Le cas échéant, des informations complémentaires vous parviendront.

- **Section III** : Autres conditions.
- **Section IV** : Cours de mise à niveau.
- **Annexe I** : Liste des codes. Cette annexe, préparée par la Direction de la sanction des études, précise, de la façon la plus complète possible, les correspondances pour les cours requis à titre de conditions générales ou particulières d'admission avec, pour chacun, les codes actifs et inactifs, tant pour le secteur des jeunes que pour le secteur des adultes. On y présente également, pour chacun, les codes de rapatriement lorsque le cours suivi au secteur des jeunes est listé sur le relevé des apprentissages du secteur des adultes.

Certains codes plus anciens peuvent ne pas être inclus à cette table. Vous voudrez bien alors vous référer aux documents qui vous furent expédiés par le passé ou communiquer avec la Direction de la sanction des études au numéro (418) 644-9829.

- **Annexe 2** : La formation générale des jeunes : L'instruction 2003-2004

Ces documents sont à jour en fonction des programmes présentement en vigueur. Vous devrez porter une attention particulière, lors de la publication de nouveaux programmes ou de programmes révisés, aux conditions particulières d'admission qui pourraient être précisées à ces programmes. Vous trouverez la présente documentation, sous forme électronique, mise à jour continuellement, sur le site Internet de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante :

<http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/program/prealable/mprealable.asp>.

Comme la version Internet est toujours à jour, veuillez noter qu'à compter de juin 2005, il n'y aura plus de mise à jour du document en version papier.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'enseignement collégial,



Christian Ragusich

CR/HD/sl

p.j.



Études collégiales
Établissements
Programmes d'études
Programmes de subvention
Systèmes informatiques
Financement et équipement
Données et statistiques
Sanction des études
Administration et contrôle
Épreuves uniformes

Admission aux études collégiales : DEC enseignement préuniversitaire et formation technique

Section I : conditions générales d'admission 2006-2007

Références :

- Règlement sur le régime des études collégiales, article 2, alinéas 1 et 2.
- Décision du ministre de l'Éducation en date du 29 mai 2001 concernant les mesures d'application progressive du régime des études collégiales.

Pour être admissible aux études collégiales, dans un programme menant à un DEC en enseignement préuniversitaire ou en formation technique, une personne doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. **Elle est titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou du diplôme d'études professionnelles (DEP) décerné par le ministre de l'Éducation.**

À titre indicatif, les exigences en vigueur pour l'obtention d'un DES sont précisées à l'annexe 2.

Pour des informations relatives aux exigences de sanction pour l'obtention d'un DES ou DEP, vous pouvez communiquer avec la Direction de la sanction des études au (418) 644-9829.

2. Pour les élèves ayant obtenu leur diplôme d'études secondaires ou leur diplôme d'études professionnelles après le 31 mai 1997, avoir réussi les cours suivants :

- histoire de 4^esecondaire;
- sciences physiques de 4^esecondaire;
- langue d'enseignement de 5^esecondaire;
- langue seconde de 5^esecondaire;
- mathématiques de 5^esecondaire ou un de 4^esecondaire déterminé par le ministre et dont les objectifs présentent un niveau de difficultés comparables (436 et 426).

À l'annexe I, section A, on trouvera pour chacun des cours précités, une liste de codes actifs et inactifs indiquant la correspondance de ces cours pour le secteur des jeunes et le secteur des adultes.

Pour fins de précisions supplémentaires, cette table indique également le code de rapatriement lorsque le cours suivi au secteur des jeunes est listé sur le relevé des apprentissages du secteur des adultes.

Pour toute information quant à des correspondances spécifiques de cours ou à des codes de rapatriement, vous pouvez communiquer avec la Direction de la sanction des études.

3. Une personne titulaire d'un DEP peut aussi être admissible aux études collégiales, pour certains programmes de DEC désignés par le ministre, et aux conditions qu'il détermine, de façon à assurer une continuité de formation.

Trois programmes sont présentement en expérimentation à cet effet :

- 420.A0 Techniques de l'informatique (Gestion de réseaux informatiques) : Collège de Rosemont.
- 241.A0 Techniques de génie mécanique : Cégep de Drummondville.
- 420.A0 Computer Science Technology : John Abbott College.

Notes

1- Veuillez noter qu'un élève n'ayant réussi que l'examen 056-430 en sciences physiques de 4^esecondaire n'est pas admissible à un programme d'études conduisant à un DEC, la réussite de cet examen n'étant qu'une réussite partielle du cours de sciences physiques 436.

2- Pour les élèves ayant obtenu leur DES ou leur DEP le ou avant le 31 mai 1997, ce sont les provisions de l'article 2.1 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial qui s'appliquent, à savoir :

«être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES),
ou
d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) et avoir réussi les cours de langue
maternelle et de langue seconde de la 5^eannée du secondaire. »

Ces élèves sont alors soumis à des conditions particulières d'admission
supplémentaires pour les programmes 153.A0, 153.B0, 153.C0, 153.D0, 190.A0, 310.
A0, 414.A0 et 430.02, (voir section IV, page 15).

Dernière révision en janvier 2005.

Ce site est optimisé pour le navigateur Microsoft Internet Explorer
avec une résolution de 1024 X 768.

© Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport | © Équipe de réalisation
Politique de confidentialité
1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2005

SECTION II : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION AUX ÉTUDES COLLÉGIALES : 2006-2007
DEC enseignement préuniversitaire et formation technique

NOTES :

- ces exigences s'ajoutent à celles précisées à la section I;
- lorsque des conditions sont précisées sous la colonne « Autres » elles s'ajoutent aux conditions générales d'admission et aux autres conditions particulières, lorsqu'il y en a;
- toutes ces conditions particulières d'admission s'appliquent également dès l'année scolaire 2005-2006 pour un programme dont l'implantation ne devient obligatoire qu'en 2006-2007 si le collège offre ce programme dès 2005-2006;
- on trouvera à l'annexe I, section B, pour chacun des cours précisés à titre de condition particulière d'admission, une liste de codes actifs et inactifs indiquant la correspondance de ces cours pour le secteur des jeunes et le secteur des adultes. Cette table indique également le code de rapatriement des cours du secteur des jeunes vers le secteur des adultes Direction de la sanction des études (418) 644 9829

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales : enseignement préuniversitaire et formation technique							
		Mathématique 426 ⁽¹⁾	Mathématique 436 ⁽²⁾	Mathématique 526	Mathématique 536	Sciences physiques 436	Physique 534	Chimie 534	Autres
Enseignement préuniversitaire									
200.B0	Sciences de la nature				X		X	X	
200.10	Sciences de la nature : Baccalauréat international				X		X	X	
300.A0	Sciences humaines			X ⁽³⁾ ou X ⁽³⁾					
300.10	Sciences humaines : Baccalauréat international			X ⁽³⁾ ou X ⁽³⁾					
500.A1	Arts et lettres								
500.10	Arts et lettres : Baccalauréat international								
501.A0	Musique								Musique 534
506.A0	Danse								
510.A0	Arts plastiques								
700.A0	Sciences, lettres et arts				X		X	X	
700.B0	histoire et civilisation			X ⁽³⁾ ou X ⁽³⁾					

⁽¹⁾ Mathématique 426 étant un sous-ensemble de Mathématique 436, ce dernier est donc nécessairement équivalent au 426.

⁽²⁾ La formation disciplinaire à la suite des cours Mathématique 426 et 526 est au moins équivalente sinon supérieure à celle développée par Mathématique 436.

⁽³⁾ Seulement pour les élèves qui comptent poursuivre des études dans certaines universités et pour certains programmes; ces élèves doivent avoir réussi le cours de mathématique 526, ou celui de 536, pour les objectifs 022X, 022 , 022 du programme 300.A0.

Programmes d'études	Conditions particulières d'admission aux études collégiales : enseignement préuniversitaire et formation technique							
	Mathématique 426 ⁽¹⁾	Mathématique 436 ⁽²⁾	Mathématique 526	Mathématique 536	Sciences physiques 436	Physique 534	Chimie 534	Autres
Secteur 01 : Administration, Commerce et Informatique								
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion		X					
410.C0	Conseil en assurances et en services financiers		X					
410.D0	Gestion de commerces		X					
412.A0	Techniques de bureautique							
420.A0	Techniques de l'informatique : voies de sortie A-B et C				X			
Secteur 02 : Agriculture et Pêches								
145.A0	Techniques de santé animale				X			
152.A0	Gestion et exploitation d'entreprise agricole : voies de sortie A et B							
153.A0	Technologie des productions animales							
153.B0	Technologie de la production horticole et de l'environnement							
153.C0	Paysage et commercialisation en horticulture ornementale							
153.D0	Technologie du génie agromécanique							
155.A0	Techniques équines							
231.03	Transformation des produits de la mer	X				X		
231.A0	Techniques d'aquaculture	X				X		

⁽¹⁾ Mathématique 426 étant un sous-ensemble de Mathématique 436, ce dernier est donc nécessairement équivalent au 426.

⁽²⁾ La formation disciplinaire à la suite des cours Mathématique 426 et 526 est au moins équivalente sinon supérieure à celle développée par Mathématique 436.

Programmes d'études	Conditions particulières d'admission aux études collégiales : enseignement préuniversitaire et formation technique							Autres
	Mathématique 426 ⁽¹⁾	Mathématique 436 ⁽²⁾	Mathématique 526	Mathématique 536	Sciences physiques 436	Physique 534	Chimie 534	
Secteur 03 : Alimentation et tourisme								
154.A0	Technologie de la transformation des aliments		X			X		
414.A0	Techniques de tourisme : voies de sortie A-B et C							
414.B0	Techniques du tourisme d'aventure							
430.01	Techniques de gestion hôtelière	X						
430.02	Techniques de gestion des services alimentaires et de restauration	X						
Secteur 04 : Arts								
551.A0	Techniques professionnelles de musique et chanson : voies de sortie A et B							Musique 534
561.A0	Théâtre-Production							
561.B0	Danse-Interprétation							Selon la voie de spécialisation choisie, avoir réussi les cours de 5 ^e secondaire en danse contemporaine ou en danse classique (Arts-études)
561.C0	Interprétation théâtrale							
561.D0	Arts du cirque							L'établissement d'enseignement peut établir des conditions particulières d'admission, entre autres, réussir le concours d'entrée et être en excellente santé
570.02	Design de présentation							
570.03	Design d'intérieur							
570.04	Photographie							
570.C0	Techniques de design industriel		X				X	
573.A0	Techniques de métiers d'art (2004)							

⁽¹⁾ Mathématique 426 étant un sous-ensemble de Mathématique 436, ce dernier est donc nécessairement équivalent au 426.

⁽²⁾ La formation disciplinaire à la suite des cours Mathématique 426 et 526 est au moins équivalente sinon supérieure à celle développée par Mathématique 436.

Programmes d'études	Conditions particulières d'admission aux études collégiales : enseignement préuniversitaire et formation technique							Autres
	Mathématique 426 ⁽¹⁾	Mathématique 436 ⁽²⁾	Mathématique 526	Mathématique 536	Sciences physiques 436	Physique 534	Chimie 534	
Secteur 05 : Bois et matériaux connexes								
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie : voies de sortie A et B							
Secteur 06 : Chimie-Biologie								
210.A0	Techniques de laboratoire : voies de sortie A et B			X			X	X
210.02	Techniques de génie chimique			X			X	X
210.B0	Techniques de procédés chimiques		X			X		
260.A0	Assainissement de l'eau			X		X		
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail		X			X		
Secteur 07 : Bâtiments et travaux publics								
221.A0	Technologie de l'architecture		X			X		
221.B0	Technologie du génie civil			X		X		
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment		X			X		
221.D0	Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment		X			X		
230.A0	Technologie de la géomatique : voies de sortie A et B		X					
311.A0	Sécurité incendie							DEP Intervention en sécurité incendie

(1) Mathématique 426 étant un sous-ensemble de Mathématique 436, ce dernier est donc nécessairement équivalent au 426.

(2) La formation disciplinaire à la suite des cours Mathématique 426 et 526 est au moins équivalente sinon supérieure à celle développée par Mathématique 436.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales : enseignement préuniversitaire et formation technique							
		Mathématique 426 ⁽¹⁾	Mathématique 436 ⁽²⁾	Mathématique 526	Mathématique 536	Sciences physiques 436	Physique 534	Chimie 534	Autres
Secteur 08 : Environnement et aménagement du territoire									
145.01	Techniques d'écologie appliquée		X				X	X	
145.02	Techniques d'inventaire et de recherche en biologie		X					X	
145.B0	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique	X							
147.A0	Techniques du milieu naturel	X				X			
222.A0	Techniques d'aménagement et d'urbanisme	X							
Secteur 09 : Électrotechnique									
243.06	Technologie de l'électronique industrielle		X			X			
243.11	Technologie de l'électronique		X			X			
243.15	Technologie de systèmes ordines		X			X			
243.16	Technologie de conception électronique		X			X			
243.21	Technologie de l'électronique industrielle		X			X			DEP-Électromécanique de systèmes automatisés
243.22	Technologie de l'électronique option audiovisuel		X			X			DEP-Réparation et installation d'appareils électroniques domestiques
244.A0	Technologie physique			X ⁽³⁾			X ⁽³⁾		
280.04	Avionique			X			X		
Secteur 10 : Entretien d'équipement motorisé									
248.C0	Techniques de génie mécanique de marine					X			
280.03	Entretien d'aéronefs			X			X		

(1) Mathématique 426 étant un sous-ensemble de Mathématique 436, ce dernier est donc nécessairement équivalent au 426.

(2) La formation disciplinaire à la suite des cours Mathématique 426 et 526 est au moins équivalente sinon supérieure à celle développée par Mathématique 436.

(3) Mesure temporaire : cette exigence entrera en vigueur pour l'admission à la session d'automne 2005. Entretemps, les élèves admis devraient avoir réussi les préalables de l'ancienne version du programme, à savoir Mathématique 436 et Sciences physiques 436. Pour les élèves qui n'auraient pas suivi ou réussi Mathématique 526 ou Physique 534, les collèges pourront recourir aux quatre unités de la composante de formation complémentaire pour offrir une formation adaptée aux besoins du programme.

Programmes d'études	Conditions particulières d'admission aux études collégiales : enseignement préuniversitaire et formation technique							
	Mathématique 426 ⁽¹⁾	Mathématique 436 ⁽²⁾	Mathématique 526	Mathématique 536	Sciences physiques 436	Physique 534	Chimie 534	Autres
Secteur 11 : Fabrication mécanique								
235.01	Technologie du génie industriel			X		X	X	
235.A0	Techniques de production manufacturière		X			X		
241.A0	Techniques de génie mécanique			X			X	
241.C0	Techniques de transformation des matériaux composites	X						
241.12	Techniques de transformation des matières plastiques			X		X		
241.22	Techniques de génie mécanique			X			X	DEP-Technique d'usinage
248.01	Techniques d'architecture navale		X			X		
280.B0	Techniques de construction aéronautique			X			X	
Secteur 12 : Foresterie et papier								
190.A0	Technologie de la transformation des produits forestiers							
190.B0	Technologie forestière							
232.A0	Technologies des p tes et papiers			X			X	X

⁽¹⁾ Mathématique 426 étant un sous-ensemble de Mathématique 436, ce dernier est donc nécessairement équivalent au 426.

⁽²⁾ La formation disciplinaire à la suite des cours Mathématique 426 et 526 est au moins équivalente sinon supérieure à celle développée par Mathématique 436.

Programmes d'études	Conditions particulières d'admission aux études collégiales : enseignement préuniversitaire et formation technique							
	Mathématique 426 ⁽¹⁾	Mathématique 436 ⁽²⁾	Mathématique 526	Mathématique 536	Sciences physiques 436	Physique 534	Chimie 534	Autres
Secteur 13 : Communication et documentation								
393.A0	Techniques de la documentation							
570.A0	Graphisme							
570.B0	Techniques de muséologie							
574.A0	Dessin animé							
574.B0	Techniques d'animation 3 D et de synthèse d'images							
581.A0	Infographie en préimpression							
581.B0	Techniques de l'impression							Programme transitoire
581.08	Techniques de gestion de l'imprimerie	X						
582.A1	Techniques d'intégration multimédia							
589.A0	Techniques de production et de postproduction télévisuelles							
589.B0	Techniques de communication dans les médias							
Secteur 14 : Mécanique d'entretien								
241.D0	Technologie de maintenance industrielle			X			X	
Secteur 15 : Mines et travaux de chantier								
271.01	Géologie appliquée		X			X		
271.02	Exploitation		X			X		
271.03	Minéralurgie		X			X		
Secteur 16 : Métallurgie								
270.A0	Technologie du génie métallurgique			X			X	
270.AA	Technologie du génie métallurgique : procédés de transformation			X			X	
270.AB	Technologie du génie métallurgique : fabrication mécanosoudée			X			X	
270.AC	Technologie du génie métallurgique : contrôle des matériaux			X			X	

⁽¹⁾ Mathématique 426 étant un sous-ensemble de Mathématique 436, ce dernier est donc nécessairement équivalent au 426.

⁽²⁾ La formation disciplinaire à la suite des cours Mathématique 426 et 526 est au moins équivalente sinon supérieure à celle développée par Mathématique 436.

Programmes d'études	Conditions particulières d'admission aux études collégiales : enseignement préuniversitaire et formation technique							
	Mathématique 426 ⁽¹⁾	Mathématique 436 ⁽²⁾	Mathématique 526	Mathématique 536	Sciences physiques 436	Physique 534	Chimie 534	Autres
Secteur 17 : Transport								
248.B0	avigation					X		
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs				X		X	
410.A0	Techniques de la logistique du transport		X					
Secteur 18 : Cuir, textile et habillement								
251.A0	Technologie des matières textiles		X			X		
251.B0	Technologie de la production textile		X			X		
571.A0	Design de mode							
571.B0	Gestion de la production du vêtement	X						
571.C0	Commercialisation de la mode							
Secteur 19 : Santé								
110.A0	Techniques dentaires					X		
110.B0	Techniques de denturologie						X	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire						X	X
112.A0	Acupuncture					X		
120.01	Techniques de diététique					X		
140.A0	Techniques d'électrophysiologie médicale		X				X	
140.B0	Technologie d'analyses biomédicales (2004)			X			X	X
141.A0	Techniques d'inhalothérapie		X			X		X

⁽¹⁾ Mathématique 426 étant un sous-ensemble de Mathématique 436, ce dernier est donc nécessairement équivalent au 426.

⁽²⁾ La formation disciplinaire à la suite des cours Mathématique 426 et 526 est au moins équivalente sinon supérieure à celle développée par Mathématique 436.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales : enseignement préuniversitaire et formation technique							
		Mathématique 426 ⁽¹⁾	Mathématique 436 ⁽²⁾	Mathématique 526	Mathématique 536	Sciences physiques 436	Physique 534	Chimie 534	Autres
142.A0	Technologie de radiodiagnostic		X			X			
142.B0	Technologie de médecine nucléaire			X				X	
142.C0	Technologie de radio-oncologie			X		X			
144.A0	Techniques de réadaptation physique		X				X		
144.B0	Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques								
160.A0	Techniques d'orthèses visuelles		X			X		X	
160.B0	Audioprothèse				X		X		
171.A0	Techniques de thanatologie					X			
180.A0	Soins infirmiers (2004)					X		X ⁽³⁾	
180.B0	Soins infirmiers (2004)					X		X ⁽⁴⁾	DEP infirmière ou infirmier auxiliaire ou l'équivaler
411.A0	Archives médicales								
Secteur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques									
310.A0	Techniques policières								
310.B0	Techniques d'intervention en délinquance								
310.C0	Techniques juridiques								
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance								
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée (2004)								
384.A0	Techniques de recherche sociale								
388.A0	Techniques de travail social								
391.A0	Techniques d'intervention en loisir								

⁽¹⁾ Mathématique 426 étant un sous-ensemble de Mathématique 436, ce dernier est donc nécessairement équivalent au 426.

⁽²⁾ La formation disciplinaire à la suite des cours Mathématique 426 et 526 est au moins équivalente sinon supérieure à celle développée par Mathématique 436.

⁽³⁾ Condition particulière d'admission obligatoire à compter de l'automne 2006; entre-temps, formation complémentaire en chimie au collégial

⁽⁴⁾ Condition particulière d'admission obligatoire à compter de l'automne 2008.



[Études collégiales](#)
[Établissements](#)
[Programmes d'études](#)
[Programmes de subvention](#)
[Systèmes informatiques](#)
[Financement et équipement](#)
[Données et statistiques](#)
[Sanction des études](#)
[Administration et contrôle](#)
[Épreuves uniformes](#)

Préalables pour l'admission 2006-2007 à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales

Section III : autres conditions 2006 - 2007

Référence :

- Règlement sur le régime des études collégiales, article 2, alinéa 4.

Outre les conditions générales et particulières d'admission, une personne peut devoir satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le collège, en application de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Les conditions particulières d'admission établies par le collège ne peuvent avoir pour effet d'exiger la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que :

- ceux requis pour l'obtention du DES ou du DEP et ceux précisés par le Règlement sur le régime des études collégiales (section I du document)
- ceux requis à titre de conditions particulières d'admission (section II du document).

Il est à noter qu'un collège peut toutefois admettre une personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

Pour les élèves ayant obtenu leur DES ou leur DEP le ou avant le 31 mai 1997 et qui ne sont pas tenus par conséquent de rencontrer toutes les conditions générales d'admission prévues au 2^e paragraphe de l'article 2 du RREC, des conditions particulières supplémentaires d'admission s'appliquent pour certains programmes :

Mathématiques de 5 ^e secondaire ou un cours de mathématiques de 4 ^e secondaire que détermine le ministre et dont les objectifs présentent un niveau de difficultés comparable (426, 436).	153. A0 153. B0 153. C0 153. D0 190. A0 310. A0 414. A0
Sciences physiques de 4 ^e secondaire	153. A0 153. B0 153. C0 153. D0 190. A0 430.02
Cours de langues maternelle et seconde de 5 ^e secondaire	414. A0

Dernière révision en janvier 2005.

Ce site est optimisé pour le fureteur Microsoft Internet Explorer
avec une résolution de 1024 X 768.

© Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport | © Équipe de réalisation
Politique de confidentialité
1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5



© Gouvernement du Québec, 2005



- Études collégiales
- Établissements
- Programmes d'études
- Programmes de subvention
- Systèmes informatiques
- Financement et équipement
- Données et statistiques
- Sanction des études
- Administration et contrôle
- Épreuves uniformes

Préalables pour l'admission 2006-2007 à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales

Section IV : cours de mise à niveau 2006 - 2007

Code de cours	Cours correspondant du secondaire	
201-007-50	Mathématique	436 et 426
201-008-50	Mathématique	526
201-009-50	Mathématique	536
202-005-03 202-006-06	Chimie (1)	534
203-005-03 203-006-06	Physique (1)	534
551-001-03 551-002-06	Musique (1)	534
601-003-50 601-004-50 601-005-50	Français langue d'enseignement	
602-001-03	Français langue seconde (2)	
603-001-03 603-002-06	Anglais langue d'enseignement	
604-001-03	Anglais langue seconde (2)	
982-020-03 982-021-06	Sciences physiques (1)	436

- (1) L'élève qui a échoué un préalable au secondaire n'est admissible qu'à un cours de 45 heures, alors que celui qui n'a pas suivi un préalable au secondaire est admissible à un cours de 90 heures. Un élève qui a réussi un préalable, bien qu'avec un résultat considérable, ne peut, sauf en langue d'enseignement, être inscrit au cours correspondant de mise à niveau.
- (2) Ces cours ne sont pas financés sauf cas exceptionnels prévus à l'annexe budgétaire 114, paragraphe 23.

Dernière révision en janvier 2005.

Ce site est optimisé pour le navigateur Microsoft Internet Explorer
avec une résolution de 1024 X 768.

© Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport | © Équipe de réalisation
Politique de confidentialité
1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5



© Gouvernement du Québec, 2005

**Préalables pour l'admission 2006-2007
à un programme conduisant
au Diplôme d'études collégiales**

**LISTE DES CODES
du secteur des jeunes – SÉSAME
et du secteur des adultes – SAGE**

TABLE DES MATIÈRES

Légende

Section A : Conditions générales

histoire de 4 ^e secondaire	4
Sciences physiques de 4 ^e secondaire	5
Français, langue d enseignement de 5 ^e secondaire	6
Français, langue seconde de 5 ^e secondaire	8
Anglais, langue d enseignement de 5 ^e secondaire	10
Anglais, langue seconde de 5 ^e secondaire	12
Mathématique de 5 ^e et 4 ^e secondaire	13

Section B : Conditions particulières

Sciences physiques 436	15
Mathématique 426	17
Mathématique 436	19
Mathématique 526	21
Mathématique 536	22
Chimie 534	23
Physique 534	24

Légende

Code actif : Le code renvoie à un cours d'un programme en vigueur :

code à six chiffres, pour le secteur des jeunes (exemple : 085 412) Systèmes informatique SESAME;
code alphanumérique, pour le secteur des adultes (exemple : IS 5003-6) Systèmes informatique SAGE.

Code inactif : Le code renvoie à un cours d'un programme qui peut apparaître sur le relevé de notes ou sur le relevé des apprentissages d'un élève qui a suivi la formation durant une période antérieure au programme en vigueur.

Code de rapatriement vers SAGE :

Le code de rapatriement indique que le cours a été suivi au secteur des jeunes. Lorsqu'un élève complète sa formation au secteur des adultes, son dossier est rapatrié et transposé dans la codification du système informatique SAGE.

Exemple : Le cours 085 412 suivi au secteur des jeunes paraît au dossier de l'adulte sous le code SAGE IS 5003-6.

Dans la présente Liste des codes, le code SESAME et le code de rapatriement SAGE sont placés vis-à-vis, sur la même ligne.

La version anglaise :

Au secteur des jeunes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par l'addition de 500 aux trois premiers chiffres du code.

Exemple : l'histoire 085 414 devient 585 414 pour la version anglaise du cours.

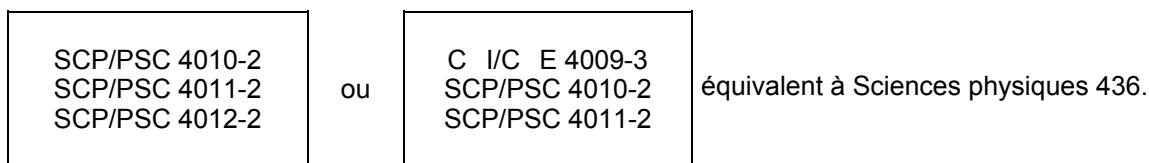
Au secteur des adultes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par les trois lettres précédant le numéro du code.

Exemple : IS/ ST 4016-2 indique que ce cours d'histoire se trouve en version française IS et en version anglaise ST.

Codes encadrés :

L'encadrement rassemble les modules d'un cours fait au secteur des adultes dont le contenu équivaut à celui du secteur des jeunes. La totalité des codes encadrés doit apparaître au relevé des apprentissages pour que l'équivalence existe. Certains élèves ayant complété leur formation à des époques différentes ou au moment de la transition entre deux programmes peuvent avoir un dossier où se trouvent des cours provenant de deux encadrements. Une vérification auprès d'une personne compétente pourra être nécessaire pour confirmer l'équivalence.

Exemples :



Section A : CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES	SÉSAME – SECTEUR DES JEUNES		SAGE – SECTEUR DES ADULTES		
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES DE RAPATRIEMENT VERS SAGE	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
histoire de 4e secondaire	085 414		IS/ ST 5004-4	IS/ ST 4016-2 IS/ ST 4017-2	IS/ ST 4018-4 IS/ ST 5034-6
	085 445		IS/ ST 4019-5	SC /SST 4022-2 SC /SST 4023-2	IS/ ST 5036-2 IS/ ST 5038-2
		085 412	IS/ ST 5003-6	IS/ ST 4016-2 ou IS/ ST 4017-2 ou IS/ ST 5036-2 ou IS/ ST 5038-2 ET SC /SST 4022-2 ou SC /SST 4023-2	
		086 412	IS/ ST 5011-6	IS/ ST 4017-2 IS/ ST 5036-2	
		086 414	IS/ ST 5012-4	IS/ ST 4016-2 IS/ ST 5038-2	
		086 471	IS 4006-3	IS/ ST 5046-3 ET IS/ ST 5017-2 ou IS/ ST 5038-2 ou SC /SST 4022-2 ou SC /SST 4023-2	
		086 971	IS 4007-3		
		586 422	ST 5022-6		
		586 424	ST 5023-4		

CONDITIONS GÉNÉRALES	SÉSAME – SECTEUR DES JEUNES		SAGE – SECTEUR DES ADULTES		
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES DE RAPATRIEMENT VERS SAGE	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Sciences physiques de 4 ^e secondaire	056 486	056 416 055 412 055 414 055 422 055 424 056 414	SCP/PSC 4029-6 SCP/PSC 4004-6 SCP/PSC 4001-6 SCP/PSC 4002-4 SCP/PSC 5001-6 SCP/PSC 5002-4 SCP/PSC 4003-4	.B. : Le code 056 486 du secteur des jeunes n a pas son correspondant au secteur des adultes; tous les élèves suivent les cours correspondant à sciences physiques 436 (voir conditions particulières pages 15 et 16).	Six unités selon les combinaisons suivantes : - six unités de sciences physiques (SCP/PSC), - une combinaison d unités de sciences physiques (SCP/PSC) et de physique (P /P S), - une combinaison d unités de sciences physiques (SCP/PSC) et de chimie (C I/C E), - une combinaison d unités de physique (P /P S) et de chimie (C I/C E). .B. : Les codes admissibles dans les combinaisons mentionnées ci-haut sont : SCP/PSC 4013-3 SCP/PSC 4016-3 SCP/PSC 4017-3 SCP/PSC 4018-3 P /P S 4010-3 P /P S 4011-3 P /P S 4013-3 P 4014-3 ET tous les codes actifs et inactifs mentionnés aux pages 15, 16, 23, 24 et 25.
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> 056 486 056 430 </div>	Voir CO DITIO S PARTICULI RES, pages 15 et 16			

CONDITIONS GÉNÉRALES	SÉSAME – SECTEUR DES JEUNES		SAGE – SECTEUR DES ADULTES		
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES DE RAPATRIEMENT VERS SAGE	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Français, langue d'enseignement de 5 ^e secondaire	129 536	128 586	FRA 5158-6	FRA 5141-1 FRA 5142-2 FRA 5143-3	FRA 5121-1 FRA 5122-1 FRA 5123-3 FRA 5124-1
		128 536	FRA 5150-6 FRA 5154-6		
		129 522	FRA 5011-6		
		129 532	FRA 5012-6		
		129 542	FRA 5013-6		
		129 552	FRA 5014-6		
		129 562	FRA 5015-6		
		130 512	FRA 5017-6		
		130 516	FRA 5018-6		
		131 062	FRA 5048-6		
		131 072	FRA 5049-6		
		131 562	FRA 5063-6		
		131 572	FRA 5064-6		
		132 586	FRA 5074-6		
					Parmi les codes suivants et les codes actifs et inactifs cités précédemment, six unités requises : FRA 5094-3 FRA-5103-4 FRA 5095-3 FRA-5104-4 FRA 5096-3 FRA-5105-4 FRA 5097-3 FRA-5106-4 FRA 5098-3 FRA-5115-3 FRA 5099-3 FRA-5116-3 FRA 5100-3 FRA-5117-3 FRA 5101-3 FRA-5118-3 FRA 5102-3 FRA-5119-3 ADM 0409-3 LA -5065-3 ADM 0410-4 LA -5066-3 ADM 0411-3 ADM 0412-4 ADM 0415-3 ADM 0416-3 ADM 0417-3 ADM 0418-3 ADM 0419-4

CONDITIONS GÉNÉRALES	SÉSAME – SECTEUR DES JEUNES		SAGE – SECTEUR DES ADULTES		
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES DE RAPATRIEMENT VERS SAGE	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Français, langue d'enseignement de 5 ^e secondaire (suite)		Pour les codes suivants, jumeler un code de <u>Compréhension de l'écrit</u> parmi les suivants : 129 011 129 013 131 011 131 012 131 013 131 021 131 022 131 023 131 031 131 032 131 033 ET un code d <u>Expression orale et écrite</u> parmi les suivants :	Pour les codes suivants, jumeler un code de <u>Compréhension de l'écrit</u> parmi les suivants : FRA 5007-3 FRA 5008-9 FRA 5037-3 FRA 5038-6 FRA 5039-3 FRA 5040-3 FRA 5041-6 FRA 5042-3 FRA 5043-3 FRA 5044-6 FRA 5045-3 ET un code d <u>Expression orale et écrite</u> parmi les suivants:		
		129 511 129 513 131 511 131 512 131 513 131 521 131 522 131 523 131 531 131 532 131 533	FRA 5009-3 FRA 5010-9 FRA 5050-3 FRA 5051-6 FRA 5052-3 FRA 5053-3 FRA 5054-6 FRA 5055-3 FRA 5056-3 FRA 5057-6 FRA 5058-3		

CONDITIONS GÉNÉRALES	SÉSAME – SECTEUR DES JEUNES		SAGE – SECTEUR DES ADULTES		
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES DE RAPATRIEMENT VERS SAGE	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Français, langue seconde de 5 ^e secondaire	634 594	634 512 634 514 635 082 635 092 635 582 635 592	FRE 5017-6 FRE 5004-6 FRE 5005-6 FRE 5029-6 FRE 5030-6 FRE 5042-6 FRE 5043-6	FRE 5091-6	FRE 5064-6 FRE 5065-6 FRE 5066-6 FRE 5067- FRE 5068-6 FRE 5069-6 FRE 5070-6 FRE 5072-3 FRE 5073-3
		Pour les codes suivants, jumeler un code d <u>Écrit</u> parmi les suivants : 633 021 633 022 635 011 635 012 635 021 635 022 635 031 635 032 635 041 635 042 635 052 635 062 635 072 636 012	Pour les codes suivants, jumeler un code d <u>Écrit</u> parmi les suivants : COM 5869-3 COM 5870-3 FRE 5018-3 FRE 5019-6 FRE 5020-3 FRE 5021-6 FRE 5022-3 FRE 5023-6 FRE 5024-3 FRE 5025-3 FRE 5026-3 FRE 5027-3 FRE 5028-3 COM 5873-6		FRE 5074-6
Suite à la page suivante					

CONDITIONS GÉNÉRALES	SÉSAME – SECTEUR DES JEUNES		SAGE – SECTEUR DES ADULTES		
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES DE RAPATRIEMENT VERS SAGE	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Français, langue seconde de 5 ^e secondaire (suite)		ET un code d' <u>Oral</u> parmi les suivants : 633 521 633 522 635 511 635 512 635 521 635 522 635 531 635 532 635 541 635 542 635 552 635 562 635 572 636 512	ET un code d' <u>Oral</u> parmi les suivants : COM 5871-3 COM 5872-3 FRE 5031-3 FRE 5032-6 FRE 5033-3 FRE 5034-6 FRE 5035-3 FRE 5036-6 FRE 5037-3 FRE 5038-3 FRE 5039-3 FRE 5040-3 FRE 5041-3 COM 5874-6		

CONDITIONS GÉNÉRALES	SÉSAME – SECTEUR DES JEUNES		SAGE – SECTEUR DES ADULTES		
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES DE RAPATRIEMENT VERS SAGE	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Anglais, langue d'enseignement de 5 ^e secondaire	630 516		E G 5008-6	E G 5061-3 E G 5062-3	E G 5129-3 E G 5130-3
		628 552 628 526	E G 5005-6 E G 5006-6		E G 5131-3 E G 5132-3
		630 512	E G 5007-6		E G 5133-6 E G 5134-6
		631 082 631 512 631 516 631 522 631 526 631 532 631 536 631 562 631 582 631 592	E G 5020-6 E G 5022-6 E G 5024-6 E G 5026-6 E G 5028-6 E G 5029-6 E G 5030-6 E G 5032-6 E G 5034-6 E G 5035-6		E G 5135-3 E G 5136-3
				E G 5135-3 E G 5062-3	
				E G 5136-3 E G 5061-3	
				Parmi les codes suivants et les codes actifs et inactifs cités plus haut, six unités requises :	
				COM 0409-3 COM 0410-4 COM 0411-3 COM 0412-4 COM 0415-3 COM 0416-3 COM 0417-3 COM 0418-3 COM 0419-3	COM 5498-3 COM 5499-3 COM 5500-3 COM 5501-3 COM 5502-3 COM 5503-3 COM 5504-3 COM 5505-3 COM 5506-3
				E G 5137-3 E G 5138-3 E G 5139-3	E G 5140-3 E G 5141-3 E G 5142-3

CONDITIONS GÉNÉRALES	SÉSAME – SECTEUR DES JEUNES		SAGE – SECTEUR DES ADULTES		
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES DE RAPATRIEMENT VERS SAGE	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Anglais, langue d'enseignement de 5 ^e secondaire (suite)		Pour les codes suivants, jumeler un code de <u>Littérature</u> parmi les suivants : 628 011 628 013 631 011 631 013 631 021 631 023 631 053 631 063 ET un code de <u>Composition</u> parmi les suivants : 628 511 628 513 631 511 631 513 631 521 631 523 631 553 631 563	Pour les codes suivants, jumeler un code de <u>Littérature</u> parmi les suivants : E G 5001-3 E G 5002-9 E G 5014-3 E G 5015-9 E G 5016-3 E G 5017-9 E G 5018-3 E G 5019-3 ET un code de <u>Composition</u> parmi les suivants : E G 5003-3 E G 5004-9 E G 5021-3 E G 5023-9 E G 5025-3 E G 5027-9 E G 5031-3 E G 5033-3		

CONDITIONS GÉNÉRALES	SÉSAME – SECTEUR DES JEUNES		SAGE – SECTEUR DES ADULTES		
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES DE RAPATRIEMENT VERS SAGE	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique de 5 ^e secondaire ou de 4 ^e secondaire de niveau de difficultés comparables	068 514	064 512 064 514 064 574 066 504 066 512 066 514 066 552 066 554	MAT/MT 5037-4 MAT/MT 5005-6 MAT/MT 5006-4 MAT/MT 5013-4 MAT/MT 5015- MAT/MT 5016-6 MAT/MT 5017-4 MAT/MT 5023-6 MAT/MT 5024-4	MAT/MT 5083-1 MAT/MT 5084-2 MAT/MT 5085-1 MAT/MT 5101-1 MAT/MT 5102-1 MAT/MT 5103-1 MAT/MT 5104-1 MAT/MT 5101-1 ou 5083-1 ou 5083-2 MAT/MT 5102-1 MAT/MT 5103-1 ou 5084-2 ou 5084-3 MAT/MT 5104-1	MAT/MT 5083-2 MAT/MT 5084-3 MAT/MT 5085-2
	068 526	Voir CO DITIO S PARTICULI RES, page 21			
	068 536	Voir CO DITIO S PARTICULI RES, page 22			
	068 426	Voir CO DITIO S PARTICULI RES, pages 17 et 18			
	068 436	Voir CO DITIO S PARTICULI RES, pages 19 et 20			

Section B : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes		
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs
Sciences physiques 436	056 486 056 430		SCP/PSC 4029-6 SCP/PSC 4026-0	SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4011-2 SCP/PSC 4012-2	SCP 4010-3 SCP 4011-3 SCP 4012-3
	056 416 056 430	056 434 056 436 056 534	SCP/PSC 4004-6 SCP/PSC 4026-0 SCP/PSC 4005-4 SCP/PSC 4006-6 SCP/PSC 5003-4	Sciences physiques 056 486 (SCP/PSC 4029-6) ou un cours équivalent du secteur des jeunes (voir page 5) ET SCP/PSC 4012-2	
		Pour les codes suivants jumeler un code de <u>Chimie</u> parmi les suivants : 051 432 051 441 051 442 051 444 051 452 051 462 051 464 051 562 051 564 051 552	Pour les codes suivants, jumeler un code de <u>Chimie</u> parmi les suivants : C I 5005-6 C I/C E 4005-3 C I/C E 5006-6 C I/C E 5007-4 C I/C E 4006-6 C I/C E 5008-6 C I/C E 5009-4 C I/C E 5015-6 C I/C E 5016-4 C I/C E 5014-6	Sciences physiques 056 430 (SCP/PSC 4026-0) ET SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4011-2 SCP/PSC 4012-2	

Suite à la page suivante

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes		
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs
Sciences physiques 436 (suite)		<p>ET</p> <p>un code de <u>Physique</u> parmi les suivants :</p> <p>053 412 053 414 053 532 053 534 054 422 054 424 054 432 054 434 054 441 054 442 054 452 054 454 054 522 054 524 054 534 054 552 054 554</p>	<p>ET</p> <p>un code de <u>Physique</u> parmi les suivants :</p> <p>P /P S 5001-6 P /P S 5002-4 P /P S 5003-6 P /P S 5004-4 P /P S 5007-6 P 5008-4 P /P S 5009-6 P /P S 5010-4 P /P S 4004-3 P 4005-2 P /P S 4006-6 P /P S 4007-4 P /P S 5012-6 P /P S 5013-4 P /P S 5014-4 P /P S 5015-6 P /P S 5016-4</p>		<p>Jumeler un code de <u>Chimie</u> parmi les suivants :</p> <p>C /C E 4009-3 C /C E 4010-3 C I 4011-3</p> <p>ou un des codes inactifs de <u>Chimie</u> mentionnés au secteur des jeunes</p> <p>ET</p> <p>un code de <u>Physique</u> parmi les suivants :</p> <p>P /P S 5021-3 P /P S 5024-3 P /P S 5028-3</p> <p>ou</p> <p>un des codes inactifs de <u>Physique</u> mentionnés au secteur des jeunes.</p>
					<p>C /C E 4009-3 ou 4010-3 ou 4011-3 ou un des codes inactifs de <u>Chimie</u> mentionné au secteur des jeunes</p> <p>et</p> <p>SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4011-2</p>
				<p>P /P S 5021-3 ou 5024-3 ou 5028-3 ou un des codes Inactifs de <u>Physique</u> mentionné au secteur des jeunes</p> <p>et</p> <p>SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4012-2</p>	

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes		
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs
Mathématique 426	068 426		MAT/MT 4078-6	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> MAT/MT 4101-2 MAT/MT 4102-1 MAT/MT 4103-1 MAT/MT 4104-2 MAT/MT 4105-1 MAT/MT 4106-1 MAT/MT 4107-1 MAT/MT 4108-1 MAT/MT 4109-1 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Mathématique 068 416 (MAT/MT 4042-6) ET MAT/MT 4101-2 MAT/MT 4105-1 MAT/MT 4106-1 MAT/MT 4107-1 MAT/MT 4108-1 MAT/MT 4109-1 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Mathématique 064-416 (MAT/MT 4004-6) ou Mathématique 064-414 (MAT/MT 4003-4) ET MAT/MT 4104-1 MAT/MT 4105-1 MAT/MT 4106-1 MAT/MT 4107-1 MAT/MT 4108-1 MAT/MT 4109-1 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> MAT/MT 4101-2 ou 4067-2 ou 4067-3 ou 5053-3 MAT/MT -4102-1 ou 4066-1 ou 4066-2 MAT/MT -4103-1 ou 4068-1 ou 4068-2 ou 5055-3 MAT/MT 4104-2 ou 5084-2 ou 5084-3 ou 4064-3 MAT/MT 4105-1 ou 5080-1 ou 5080-2 ou 4054-3 MAT/MT 4106-1 ou (4058-1 ou 4058-2) et (4059-1 ou 4059-2) ou (4052-3 et 4053-3) MAT/MT 4107-1 ou 4060-1 ou 4060-2 ou 5052-3 MAT/MT 4108-1 ou 5076-1 ou 5076-2 ou 5053-3 MAT/MT 4109-1 ou 5078-1 ou 5078-2 ou 5054-3 </div>	

Suite à la page suivante

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes		
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs
Mathématique 426 (suite)				MT 4065-2 MT -4066-1 MT 4067-2 MT 4068-1 MT 4058-1 MT 4060-1 MT 4061-2	MAT/MT 4065-3 ou MAT 4065-2 MAT/MT 4066-2 ou MAT 4066-1 MAT/MT 4067-3 ou MAT 4067-2 MAT/MT 4068-2 ou MAT 4068-1 MAT/MT 4058-2 ou MAT 4058-1 MAT/MT 4060-2 ou MAT 4060-1 MAT/MT 4061-3 ou MAT 4061-2
				Mathématique 068 416 (MAT/MT 4042-6) ou Mathématique 064 416 (MAT/MT 4004-6) ou Mathématique 064-414 (MAT/MT 4003-4) ET MT 4058-1 MT 4060-1 MT 4061-2	Mathématique 068 416 (MAT/MT 4042-6) ou Mathématique 064 416 (MAT/MT 4004-6) ou Mathématique 064-414 (MAT/MT 4003-4) ET MAT/MT 4058-2 ou MAT 4058-1 MAT/MT 4060-2 ou MAT 4060-1 MAT/MT 4061-3 ou MAT 4061-2
				MT 4052-3 MT 4053-3 MT 4054-3 MT 4066-1 MT 4068-1 MT 4060-1 MT 4061-2	MAT 4052-3 MAT 4053-3 MAT 4054-3 MAT 4066-1 MAT 4068-1 MAT 4060-1 MAT 4061-2
				MT 5051-3 MT 4066-1 MT 4068-1 MT 4060-1	MAT 5051-3 MAT 4066-1 MAT 4068-1 MAT 4060-1

et tous les codes et combinaisons de codes de mathématique 436 des pages 19 et 20

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes		
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs
Mathématique 436 (suite)				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MT 4065-2 MT -4066-1 MT 4067-2 MT 4068-1 MT 4058-1 MT 4059-1 MT 4060-1 MT 4061-2 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MT 4065-3 ou MAT 4065-2 MAT/MT 4066-2 ou MAT-4066-1 MAT/MT 4067-3 ou MAT 4067-2 MAT/MT 4068-2 ou MAT 4068-1 MAT/MT 4058-2 ou MAT 4058-1 MAT/MT 4059-2 ou MAT 4059-1 MAT/MT 4060-2 ou MAT 4060-1 MAT/MT 4061-3 ou MAT 4061-2 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> MAT/MT 5051-3 MAT/MT 5052-3 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> MAT/MT 5056-3 MAT/MT 5057-3 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> MAT 5063-3 MAT 5064-3 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> MAT/MT 5068-3 MAT/MT 5069-3 </div>
				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Mathématique 426 (voir pp.17 et 18) ET MAT/MT 4059-1 </div>	

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes		
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs
Mathématique 526	068 526		MAT/MT 5098-6	<p>Note : La réussite de Mathématique 426 est un préalable à ce programme (voir codes pp.17 et 18).</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> MAT/MT 5101-1 MAT/MT 5102-1 MAT/MT 5105-1 MAT/MT 5106-1 MAT/MT 5107-2 MAT/MT 5108-2 MAT/MT 5109-1 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> Mathématique 068-514 (MAT/MT 5037-4) ou un équivalent mentionné à la page 13 ET MAT/MT 5105-1 MAT/MT 5106-1 MAT/MT 5107-2 MAT/MT 5108-2 MAT/MT 5109-1 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MT 5105-1 ou 5083-1 ou 5083-2 MAT/MT 5102-1 MAT/MT 5105-1 ou 5079-1 ou 5079-2 ou 5053-3 MAT/MT 5106-1 ou (5077-1 ou 5077-2) et (5078-1 ou 5078-2) ou 5054-3 MAT/MT 5107-2 ou 5080-1 ou 5080-2 ou 5054-3 MAT/MT 5108-2 ou 5081-2 ou 5081-3 ou 5054-3 MAT/MT 5109-1 ou 5085-1 ou 5085-2 ou 5082-2 ou 5082-3 </div>	
et tous les codes ou combinaisons de codes de 536 de la page 22					

. B. : Le programme de mathématique 526 comprend des objectifs présentant un niveau de difficulté supérieur à ceux du programme de mathématique 436.

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes				
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs		
Mathématique 536	068 536		MAT/MT 5039-6	Note : La réussite de Mathématique 436 est un préalable à ce programme (voir codes pp. 19 et 20).			
		064 532 064 534 064 536	MAT/MT 5008-6 MAT/MT 5009-4 MAT/MT 5010-6	<table border="1"> <tr> <td>MAT/MT 5076-1 ou 4108-2 MAT/MT 5077-1 MAT/MT 5078-1 MAT/MT 5079-1 MAT/MT 5080-1 MAT/MT 5081-2 MAT/MT 5082-2</td> <td>MAT/MT 5076-2 MAT/MT 5077-2 MAT/MT 5078-2 MAT/MT 5079-2 MAT/MT 5080-2 MAT/MT 5081-3 MAT/MT 5082-3</td> </tr> </table>		MAT/MT 5076-1 ou 4108-2 MAT/MT 5077-1 MAT/MT 5078-1 MAT/MT 5079-1 MAT/MT 5080-1 MAT/MT 5081-2 MAT/MT 5082-2	MAT/MT 5076-2 MAT/MT 5077-2 MAT/MT 5078-2 MAT/MT 5079-2 MAT/MT 5080-2 MAT/MT 5081-3 MAT/MT 5082-3
	MAT/MT 5076-1 ou 4108-2 MAT/MT 5077-1 MAT/MT 5078-1 MAT/MT 5079-1 MAT/MT 5080-1 MAT/MT 5081-2 MAT/MT 5082-2	MAT/MT 5076-2 MAT/MT 5077-2 MAT/MT 5078-2 MAT/MT 5079-2 MAT/MT 5080-2 MAT/MT 5081-3 MAT/MT 5082-3					
		066 522 066 528 066 532 066 538	MAT/MT 5018-6 MAT/MT 5019-8 MAT/MT 5020-6 MAT/MT 5021-8	<table border="1"> <tr> <td>MAT/MT 5101-1 MAT/MT 5102-1 MAT/MT 5105-1 MAT/MT 5106-1 MAT/MT 5107-2 MAT/MT 5108-2 MAT/MT 5109-1 MAT/MT 5110-1 MAT/MT 5111-2</td> <td>MAT/MT 5053-3 MAT/MT 5054-3 MAT/MT 5055-3</td> </tr> </table>		MAT/MT 5101-1 MAT/MT 5102-1 MAT/MT 5105-1 MAT/MT 5106-1 MAT/MT 5107-2 MAT/MT 5108-2 MAT/MT 5109-1 MAT/MT 5110-1 MAT/MT 5111-2	MAT/MT 5053-3 MAT/MT 5054-3 MAT/MT 5055-3
	MAT/MT 5101-1 MAT/MT 5102-1 MAT/MT 5105-1 MAT/MT 5106-1 MAT/MT 5107-2 MAT/MT 5108-2 MAT/MT 5109-1 MAT/MT 5110-1 MAT/MT 5111-2	MAT/MT 5053-3 MAT/MT 5054-3 MAT/MT 5055-3					
				<table border="1"> <tr> <td></td> <td>MAT/MT 5058-3 MAT/MT 5059-3 MAT/MT 5060-3</td> </tr> </table>			MAT/MT 5058-3 MAT/MT 5059-3 MAT/MT 5060-3
		MAT/MT 5058-3 MAT/MT 5059-3 MAT/MT 5060-3					
				<table border="1"> <tr> <td></td> <td>MAT 5065-3 MAT 5066-3 MAT 5067-3</td> </tr> </table>			MAT 5065-3 MAT 5066-3 MAT 5067-3
		MAT 5065-3 MAT 5066-3 MAT 5067-3					
				<table border="1"> <tr> <td></td> <td>MAT/MT 5071-3 MAT/MT 5074-3 MAT/MT 5075-3</td> </tr> </table>			MAT/MT 5071-3 MAT/MT 5074-3 MAT/MT 5075-3
	MAT/MT 5071-3 MAT/MT 5074-3 MAT/MT 5075-3						
			<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Mathématique 436 (voir pp. 19 et 20) ET Mathématique 526 (voir p. 21) ET MAT/MT 5110-1 MAT/MT 5111-2</td> </tr> </table>		Mathématique 436 (voir pp. 19 et 20) ET Mathématique 526 (voir p. 21) ET MAT/MT 5110-1 MAT/MT 5111-2		
Mathématique 436 (voir pp. 19 et 20) ET Mathématique 526 (voir p. 21) ET MAT/MT 5110-1 MAT/MT 5111-2							
			<p>Mise à jour de cette page le 14 février 2005</p>				

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes		
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs
Chime 534	051 584		C I/C E 5039-4	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> C I/C E 5041-2 C I/C E 5042-2 C I/C E 5043-2 </div>	Deux cours répartis comme suit : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> C I/C E 5024-3 ou C I 5027-3 ou C I/C E 5030-3 ET C I/C E 5025-3 ou C I/C E 5028-3 ou C I/C E 5031-3 </div>
		051 534 051 552 051 562 051 564	C I/C E 5013-4 C I/C E 5014-6 C I/C E 5015-6 C I/C E 5016-4		
					<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 051-432 (C I 5005-6) ou 051-442 (C I/C E 5006-6) ou 051-462 (C I/C E 5008-6) ET C I/C E 5042-6 C I/C E 5043-2 </div>
					<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> C I/C E 5024-3 ou 5027-4 ou 5030-3 ET C I/C E 5043-2 </div>

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes		
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs
Physique 534	054 584		P /P S 5037-4	P /P S 5041-2 P /P S 5042-2 P /P S 5043-2	Une combinaison de trois cours provenant de 3 des 4 blocs suivants : <u>Optique</u> P /P S 4012-3 ou P /P S 5020-3 ou P /P S 5027-3 ou P /P S 5034-3 <u>Mécanique I</u> P /P S 5022-3 ou P /P S 5025-3 ou P /P S 5018-3 <u>Mécanique II</u> P /P S 5023-3 ou P /P S 5026-3 ou P /P S 5019-3 <u>Électricité</u> P /P S 5020-3 ou P /P S 5027-3 ou P /P S 5034-3
		053 532	P /P S 5003-6		
		053 534	P /P S 5004-4		
		054 522	P /P S 5012-6		
		054 524	P /P S 5013-4		
		054 534	P /P S 5014-4		
		054 552	P /P S 5015-6		
		054 554	P /P S 5016-4		
		054 422	P /P S 5007-6		
		054 424	P /P S 5008-4		
		054 432	P /P S 5009-6		
		054 434	P /P S 5010-4		

Suite à la page suivante

Conditions particulières	SÉSAME – Secteur des jeunes		SAGE – Secteur des adultes		
	Codes actifs	Codes inactifs	Codes de rapatriement vers SAGE	Codes actifs	Codes inactifs
Physique 534 (suite)				Un des codes inactifs d <u>Optique</u> et P /P S 5042-2 P /P S 5043-2	
				Un des cours inactifs de <u>Mécanique I</u> et P /P S 5041-2 P /P S 5043-2	
				Un des cours inactifs de <u>Mécanique I</u> Un des cours inactifs de <u>Mécanique II</u> et P /P S 5041-2	
				Un des codes inactifs d <u>Optique</u> Un des cours inactifs de <u>Mécanique I</u> et P /P S 5043-2	

DISPOSITIONS	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	RÉFÉRENCES
<p>5. SANCTION DES ÉTUDES</p> <p>5.1 Règles transitoires de sanction des études secondaires</p> <p>De nouvelles règles de sanction des études devront être adoptées, à la suite de la mise en application de la réforme en 1^{re} secondaire en septembre 2005. Ces nouvelles règles devraient s'appliquer à compter de l'année scolaire 2009-2010 lors de la sanction des études secondaires de la première cohorte d'élèves.</p> <p>Donc, jusqu'à l'année scolaire 2009-2010, ce sont les règles de sanction des études actuellement applicables qui vont continuer à s'appliquer. Ainsi, l'élève devra avoir acquis 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire ou de la formation professionnelle. Parmi les 54 unités requises, les unités suivantes sont obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - six unités en langue d'enseignement de la 5^e secondaire; - quatre unités en langue seconde de la 4^e ou de la 5^e secondaire pour les élèves dont la langue d'enseignement est le français; - quatre unités en langue seconde de la 5^e secondaire pour les élèves dont la langue d'enseignement est l'anglais; - quatre unités en histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire. 	<p>5.1 Règles transitoires de sanction des études secondaires</p> <p>À titre d'information, rappelons que depuis septembre 1997, pour être admis au collégial, l'élève doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir obtenu le diplôme d'études secondaires (DES); - avoir réussi : <ul style="list-style-type: none"> • les sciences physiques de 4^e secondaire; • la langue seconde de 5^e secondaire; • la mathématique de 5^e secondaire ou un cours équivalent de mathématique de 4^e secondaire (068-436 ou 568-436, ou 068-426 ou 568-426). <p>Des conditions particulières d'admission à des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) peuvent s'ajouter aux conditions générales énoncées ci-dessus.</p>	<p>RP, art. 32</p> <p>LIP, art. 459, 2^e alinéa</p> <p>Info-Sanction, n^o 195, 1996-03-05</p> <p>Règlement sur le régime des études collégiales (décret 1006-93 du 14 juillet 1993, modifié par le décret 551-95 du 26 avril 1995 et le décret 962-98 du 21 juillet 1998), art. 2 à 4</p>


Référence : La formation générale des jeunes : Instruction 2003-2004, Juillet 2003



Études collégiales
Établissements
Programmes d'études
Programmes de subvention
Systèmes informatiques
Financement et équipement
Données et statistiques
Sanction des études
Administration et contrôle
Épreuves uniformes

INSTRUCTIONS POUR TÉLÉCHARGER UN FICHER PDF (Portable Document Format)

Certaines des publications de ce site sont disponibles en format PDF (Portable Document Format). Ce format permet de récupérer les publications en format intégral, dans leur présentation originale.

La référence à ces documents PDF est marquée de l'icône  dans nos pages.

Pour les visualiser et les imprimer, vous devrez utiliser un utilitaire de visualisation comme celui de la compagnie Adobe (Acrobat Reader). Vous pouvez télécharger la version la plus récente du logiciel Acrobat Reader gratuitement à partir du site de la compagnie Adobe à l'adresse suivante :

<http://www.adobe.fr/products/acrobat/readstep2.html>

Pour installer et configurer cet utilitaire, veuillez suivre les instructions fournies par la compagnie Adobe.

Ce site est optimisé pour le navigateur Microsoft Internet Explorer
avec une résolution de 1024 X 768.

© Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport | © Équipe de réalisation
Politique de confidentialité
1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5

Québec

© Gouvernement du Québec, 2005